

Privilège

envers tout le processus démocratique. J'aimerais que vous teniez compte de ces éléments en rendant votre décision à savoir s'il s'agit vraiment d'une question de privilège.

M. le Président: Y a-t-il d'autres députés qui veulent prendre la parole à cet égard?

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, je poursuivais une conversation. Je me demande si le député pourrait répéter l'essentiel de son intervention.

M. Blaikie: Monsieur le Président, je croyais à l'origine que la réticence des ministériels à prendre la parole était due au fait qu'on leur reproche maintenant les mêmes choses qu'ils reprochaient aux autres, d'un air tellement supérieur, quand ils formaient l'opposition.

Mais en fait, ce n'est pas moi qui a soulevé cette question de privilège. Ce que je disais, c'est que publier l'avis dont parlait la députée d'Ottawa-Ouest dans sa question de privilège consiste à anticiper les résultats du débat à la Chambre des communes et à déclarer le processus suivi à toutes fins pratiques inutile, au moyen d'un avis annonçant l'issue du débat prévue par le gouvernement. Je considère qu'il s'agit là d'une violation du privilège de la Chambre des communes.

• (1520)

Nous ne pouvons pas exercer vraiment notre fonction de décideurs si le gouvernement agit comme si la décision avait déjà été prise en publiant des avis.

M. Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, j'ai un désavantage considérable. Je me demande s'il serait possible de nous donner quelques minutes pour obtenir une copie de l'annonce afin de savoir de quoi parle le député.

M. le Président: La députée d'Ottawa-Ouest a soulevé la question de privilège et a porté à l'attention de la présidence une annonce qui a paru dans un ou plusieurs journaux disant:

À tous les Canadiens et Canadiennes: L'offre que l'Alliance de la Fonction publique du Canada a repoussée.

L'annonce décrit ensuite les conséquences des négociations que les parties essayaient de tenir.

La députée d'Ottawa-Ouest a mentionné en particulier le premier paragraphe qui dit ceci:

... une offre salariale respectant les lignes directrices du gouvernement en matière budgétaire qui s'appliquent aux employés de la fonction publique, aux ministres, députés et sénateurs, ainsi qu'à leur personnel, aux Forces canadiennes et à la Gendarmerie royale du Canada, soit 0 p. 100 la première année et 3 p. 100 la deuxième année;

Prétendre qu'en agissant ainsi, le gouvernement fait comme si la loi était déjà adoptée dépend de la façon dont on veut interpréter. Il est évident que la députée fait erreur, car elle prétend que les Forces canadiennes et la Gendarmerie royale du Canada et peut-être le personnel des députés et des sénateurs ont été exclus du champ d'application de la politique budgétaire du gouvernement.

Voilà la question que nous devons trancher. Je suis disposé à me retirer quelques minutes et à entendre les arguments du député de Calgary-Ouest, mettons dans dix minutes ou aussitôt que possible, à moins qu'il ne désire en discuter tout de suite.

M. Hawkes: Monsieur le Président, pendant que vous parliez, quelqu'un m'a remis une copie de l'annonce en question. Je crois à présent être prêt à en discuter, à tout le moins de façon préliminaire.

L'annonce dit, je crois, de façon assez claire que le président de l'Alliance de la fonction publique a lancé un appel pour la reprise de la grève plutôt que de répondre favorablement à l'offre du gouvernement du Canada. Ainsi, le gouvernement du Canada a fait une offre.

Je crois comprendre que cette offre n'outrepasse pas les mesures législatives actuelles. Par exemple, la partie de l'offre concernant les députés et sénateurs est régie par la Loi sur le Parlement du Canada. Quant aux Forces canadiennes et à la Gendarmerie royale du Canada, il existe d'autres lois qui donnent au gouvernement certaines prérogatives quand il s'agit de ces questions.

Il se peut, en fait, que nous remplacions ces lois par la mesure législative dont nous sommes saisis, mais pour le moment le gouvernement n'a rien offert qu'il ne puisse effectivement se permettre. C'est ce que je comprends à première vue. Je serais heureux de vérifier encore une fois, mais à mon avis il n'y a rien dans cette offre qui aille à l'encontre des paramètres de la responsabilité du gouvernement aujourd'hui. Le gouvernement est responsable de ces questions et il s'agit bien d'une offre.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le Président: Étant donné les mesures dont la Chambre est saisie, je crois qu'il est préférable de traiter cette question immédiatement au lieu d'attendre.

Premièrement, la députée d'Ottawa-Ouest soulève une question qui a déjà été abordée à la Chambre, en particulier dans une décision que j'ai dû rendre il y a de nombreux mois. Cette décision portait sur les annonces publicitaires que le gouvernement du Canada avait pu-